

OBJET : D99 Réalisation d'un contrat de prêt PSPL pour le financement du programme d'investissements liés à la résilience du réseau de communication électronique à très haut débit

LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délégation rendue exécutoire du Comité syndical accordée au Président en date du 5 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local

Montant : 5 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,01%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 080-258004365-20220103-D98-PRET_CDC2-AU

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur ainsi que Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 3 janvier 2022



Philippe Varlet